

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANTONIN,
TENUE LE LUNDI 6 AOÛT 2007, À 20 HEURES, AU CENTRE RÉJEAN-
MALENFANT SITUÉ AU 305 RUE PRINCIPALE, SAINT-ANTONIN, LIEU
ORDINAIRE DES SESSIONS DE CE CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

LE MAIRE :	RÉAL	THIBAUT
LES CONSEILLERS :	MARIO	FORTIN
	RÉAL	LANDRY
	EUGÈNE	LAROCHELLE
	MARCO	DESPRÉS
	DENIS	FORTIN
	RENÉ	BOISMENU

TOUS MEMBRES DU CONSEIL ET FORMANT QUORUM SOUS LA
PRÉSIDENCE DE M. LE MAIRE.

2007-08-274

=====

OUVERTURE DE LA SESSION

La session débute à 20 heures par une prière. Le maire préside la session, et la directrice générale et secrétaire-trésorière rédige le procès-verbal.

2007-08-275

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture est faite de l'ordre du jour. Il est proposé par Mario Fortin, appuyé par René Boismenu, d'ajouter à l'item « **Affaires nouvelles** », le sujet suivant :

- lecture de lettres;

l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2007-08-276

RÉPONSE AUX CITOYENS

Une réponse est donnée aux questions restées sans réponse lors de la dernière session régulière.

Le maire informe l'assemblée qu'il a communiqué avec un représentant du ministère des Transports du Québec concernant le pavage des accotements sur le chemin de Rivière-Verte, et que le ministère pourrait adhérer à notre demande sur une partie seulement.

Le conseiller René Boismenu donne certaines précisions concernant le projet de construction du garage municipal.

2007-08-277

**REFUS DE SIGNER DU MAIRE CONCERNANT LA
RÉSOLUTION 2007-07-254 / NOMINATION DE RESPONSABLES
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

Le maire a refusé de signer la résolution numéro 2007-07-254 adoptée le 3 juillet 2007 conformément à l'article 142 du Code municipal. La directrice

générale et secrétaire-trésorière soumet de nouveau à la considération du conseil la résolution.

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un garage municipal a été retenu par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un bureau d'architectes et d'ingénieurs a été retenu concernant la préparation des plans et devis pour réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Fortin, appuyé par René Boismenu de nommer le maire, le conseiller et le directeur des travaux publics, comme responsables du dossier de supervision des travaux du début à la fin de la construction.

En contreproposition, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Eugène Larochelle, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir la décision prise le 2 avril 2007 par la résolution numéro 2007-04-134.

Le vote est demandé sur la contreproposition. Les conseillers et se prononcent en faveur de la contreproposition.

Les conseillers se prononcent en faveur de la première proposition.

Le maire ne se prononce pas sur les propositions faites.

Il est donc résolu à la majorité de nommer le maire, le conseiller et le directeur des travaux publics, comme responsables du dossier de supervision des travaux du début à la fin de la construction.

2007-08-278 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par René Boismenu, appuyé par Denis Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux des sessions tenues les 3 et 10 juillet 2007, tels que rédigés.

2007-08-279 APPUI AU PROJET DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP CIRCULATION SUR LE BOULEVARD INDUSTRIEL

Dans une correspondance adressée au maire de notre municipalité en date du 11 juillet 2007, le greffier de la Ville de Rivière-du-Loup a transmis une copie de la résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville afin de solliciter notre appui dans leur projet d'interdire la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules outils sur la rue Témiscouata à partir de l'intersection du boulevard Industriel en direction sud.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup entend adopter un règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules outils sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de ce règlement, le conseil entend interdire la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules outils sur la rue Témiscouata à partir de l'intersection du boulevard Industriel en direction sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Réal Landry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le projet de la Ville de Rivière-du-Loup d'interdire la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules outils sur la rue Témiscouata à partir de l'intersection du boulevard Industriel en direction sud.

2007-08-280

**CONDUITES INVERSÉES - RUES DU MILLÉNAIRE ET
DES CÈDRES / PROPOSITION DE RÈGLEMENT**

L'avocate de Dubé Dion a transmis une lettre au représentant du bureau d'ingénieurs CIMA+ dans le but de régler le différend qui oppose CIMA+ et la Municipalité en ce qui concerne des résidences branchées de façon non conforme suite à l'inversion des conduites.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la proposition faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Landry, appuyé par Marco Després, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'accepter la proposition de l'assureur de rembourser la municipalité pour la somme de 4 920.03\$ en raison des montants assumés par chacune des parties, soit 13 986.73\$ par la municipalité et 4 147.50\$ par l'assureur, car chacune des parties doit assumer la moitié des frais totaux;
- d'accepter le versement de 4 000\$ proposé par l'assureur et CIMA+ concernant les travaux de nettoyage après la réalisation des travaux de chaque propriétaire;
- d'exiger de l'assureur de rencontrer rapidement les propriétaires visés afin d'établir avec eux le montant de leurs dommages, ceci impliquant la modification du branchement de leurs égouts pluvial et sanitaire;
- d'exiger que le chèque soit fait aux noms du propriétaire et de la municipalité afin de pouvoir contrôler la réalisation des travaux.

2007-08-281

RETOUR DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antonin a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE le bureau d'ingénieurs Roche a déposé une version de la programmation préliminaire des travaux à effectuer, et que le conseil municipal souhaite en discuter au retour de vacances du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Marco Després, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de porter le sujet à l'étude.

2007-08-282

REDEVANCES POUR LES ÉOLIENNES

Dans une lettre datée du 5 juillet 2007, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) invite les membres de la FQM à exiger des compagnies une contribution en matière de redevances versées aux instances municipales lors de l'implantation d'éoliennes sur leur territoire.

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par René Boismenu et résolu à l'unanimité des conseillers présents de porter le sujet à l'étude.

2007-08-283

TRANSFERT DE LA FACTURATION DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE L'ÉCLAIRAGE DE RUE LOCALISÉ SUR LA RUE DU CARREFOUR

Dans une correspondance datée du 26 juin 2006, l'ingénieur au ministère des Transports du Québec, nous informe du transfert possible à la municipalité du système d'éclairage localisé sur la rue du Carrefour.

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage sur la rue du Carrefour avait été prévu afin d'assurer le maintien de la circulation de la route 185 de façon sécuritaire sur le chemin de déviation par la rue du Carrefour lors des travaux de reconstruction de la route 185 en autoroute à quatre voies divisées;

CONSIDÉRANT QUE pour le ministère, il s'agissait d'un système d'éclairage temporaire qui devait être démantelé à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de notre demande, le ministère s'est engagé à conserver les lampadaires en question pour les transférer à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marco Després, appuyé par Denis Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le ministère des Transports que la municipalité de Saint-Antonin :

- accepte de prendre le système d'éclairage de la rue du Carrefour tel quel, ce qui inclus le paiement de l'alimentation électrique dudit système ainsi que du transfert de toutes les responsabilités rattachées à l'éclairage de la rue du Carrefour (réparation, entretien, etc.);
- dégage le ministère des Transports de toute responsabilité envers l'éclairage de rue en question.

2007-08-284

IMPLANTATION D'UNE POLITIQUE MUNICIPALE FAMILIALE DÉLAI DE PROLONGATION DEMANDÉ

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition Féminine et la Municipalité de Saint-Antonin pour que notre municipalité puisse se doter d'une politique familiale municipale par des mesures de soutien financier et technique;

CONSIDÉRANT QUE le taux de réponse des citoyens au sondage s'est révélé très satisfaisant;

CONSIDÉRANT QUE les actions et étapes qui restent à franchir sont encore nombreuses (compilation des données, analyse des résultats, présentation d'un rapport sur ces résultats, élaboration de la politique municipale, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service intervenu entre le chargé de projet et la municipalité pour réaliser ce mandat prendra fin le 8 septembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce délai est jugé trop court compte tenu du travail qu'il y a à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par René Boismenu, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- de demander à la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition Féminine un délai supplémentaire pour l'élaboration d'une politique familiale municipale, soit jusqu'au 8 mars 2008;
- de retenir les services du chargé de projet pour une période supplémentaire de vingt-six (26) semaines, soit jusqu'au 8 mars 2008, et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat de service aux mêmes conditions que celui signé le 14 mars 2007 dès la réception de l'accord du ministère à notre demande.

**2007-08-285 AUTORISATION DE SIGNATURES - ACTE DE CESSION
D'UNE PARTIE DE TERRAIN AU 6^e RANG**

Un projet d'acte de cession à intervenir entre la Municipalité de Saint-Antonin et 7883-29-0140, Saint-Antonin a été déposé par la notaire Sandra Thériault.

CONSIDÉRANT QUE les parcelles de terrains visées sont celles identifiées par les numéros 240 et 241 sur le plan accompagnant la description technique préparé par l'arpenteur géomètre le 19 août 1998 sous le numéro 1 885 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Boismenu, appuyé par Denis Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antonin, l'acte de cession préparé par la notaire.

2007-08-286 RÉSULTAT DES SOUMISSIONS - BENNE COMBINÉE

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées, par voie d'invitation écrite, pour l'achat d'une benne combinée en « u »;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le délai prévu à cette fin sont les suivantes :

- Plamondon Camquip Itée : 20 212\$, taxes en sus;
- Léo Lavoie & Fils (1976) Itée : 21 150\$, taxes en sus;
- Phil Larochelle Équipement inc. : 25 265\$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Fortin, appuyé par Réal Landry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de porter le dossier à l'étude d'ici le retour de vacances du directeur des travaux publics.

2007-08-287 RÉSULTAT DES SOUMISSIONS - PAVAGE DE RUES

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées, par voie d'invitation écrite, pour des travaux de pavage dans les rues Léonard, Landry, et du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue dans le délai prévu à cette fin est la suivante :

- Construction BML : 82 596.25\$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Réal Landry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de porter le dossier à l'étude d'ici le retour de vacances du directeur des travaux publics.

2007-08-288 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de

cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marco Després, appuyé par René Boismenu, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- que le conseiller soit nommé maire suppléant;
- que le maire suppléant (lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge) et la directrice générale soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse populaire Desjardins de Saint-Antonin. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :
- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La directrice générale exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- tous ensemble conjointement.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution annule et remplace la résolution numéro 2007-01-32 adoptée le 8 janvier 2007 et toute autre résolution adoptée antérieurement.

2007-08-289

ACHAT D'UNE AFFICHE EN ALUMINIUM

Dans une correspondance datée du 1^{er} août 2007, les Enseignes Bélanger dépose leur soumission relative à l'achat d'une affiche en aluminium (de 2 pieds par 16 pieds) recouverte d'impression numérique et structure à l'arrière pour mettre en haut du tableau de pointage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Fortin, appuyé par Réal Landry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition des Enseignes Bélanger au montant de 740.68\$, taxes incluses. L'installation est non incluse.

2007-08-290

**AIDE FINANCIÈRE DEMANDÉE
POUR LA GRANDE TRAVERSÉE PREMIER TECH**

Dans une lettre datée du 23 juillet 2007, 8295-13-4847 sollicitent l'appui financier de la municipalité en s'associant à *La Grande Traversée Premier Tech*. Leur fils collecte des fonds qui seront acheminés à la campagne *Plus de temps, Plus de soins, Plus près de vous* de la Fondation du CHRGP de Rivière-du-Loup pour l'achat d'un automate de distribution de médicaments.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Réal Landry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'émettre un chèque au montant de 250\$ au nom de la Fondation du CHRGP de Rivière-du-Loup; cette somme devant être versée à la campagne *Plus de temps, Plus de soins, Plus près de vous*.

2007-08-291

**CONSULTATION PUBLIQUE -
PROJET DE RÈGLEMENT 594-01-07**

Une consultation publique a lieu concernant le projet de règlement numéro 594-01-07.

Le maire explique à l'assemblée le projet de règlement numéro 594-01-07 ayant pour but de modifier le règlement de lotissement numéro 312 dans le but de supprimer la norme relative à la superficie minimale d'un lot, desservi par l'aqueduc et l'égout, mais situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac.

Le maire invite l'assemblée à poser des questions. Aucune question.

2007-08-292

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 594-02-07

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Réal Landry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le second projet de règlement numéro 594-02-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 312 dans le but de supprimer la norme relative à la superficie minimale d'un lot, desservi par l'aqueduc et l'égout, mais situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac.

2007-08-293

AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 594-07

AVIS DE MOTION est donné par René Boismenu pour qu'à une prochaine session soit adopté le règlement numéro 594-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 312 dans le but de supprimer la norme relative à la superficie minimale d'un lot, desservi par l'aqueduc et l'égout, mais situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac.

2007-08-294

**AVIS DE MOTION POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO
587-06 TARIF POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS D'ARROSAGE**

AVIS DE MOTION est donné par Marco Després pour qu'à une prochaine session soit adopté un règlement aux fins d'abroger le règlement numéro 587-06 (qui amendait le règlement numéro 510-02 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public).

2007-08-295

COMPTES À PAYER

Les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu les listes des dépenses incompressibles inscrites aux journaux des déboursés :

- 27-06-2007 (s��q. 969)	4 289.98\$;
- 29-06-2007 (s��q. 970)	1 458.33\$;
- 29-06-2007 (s��q. 971)	13 518.07\$;
- 29-06-2007 (s��q. 972)	1 122.33\$;
- 05-07-2007 (s��q. 973)	9 149.10\$;
- 09-07-2007 (s��q. 974)	23 583.74\$;
- 11-07-2007 (s��q. 975)	1 737.51\$;
- 11-07-2007 (s��q. 976)	1 458.33\$;
- 11-07-2007 (s��q. 977)	1 122.33\$;
- 11-07-2007 (s��q. 978)	11 131.53\$;
- 16-07-2007 (s��q. 979)	462.42\$;
- 20-07-2007 (s��q. 980)	743.36\$;
- 26-07-2007 (s��q. 981)	96.80\$;

Il est propos   par Marco Despr  s, appuy   par Ren   Boismenu, et r  solu    l'unanimit   des conseillers pr  sents que les d  penses effectu  es en vertu du r  glement num  ro 570-06, au montant de 69 873.83\$, soient ratifi  es.

PAR AILLEURS, le conseil municipal reconna  t avoir pris connaissance de la liste sugg  r  e des paiements automatiques au 07-08-2007 au montant de 140 022.20\$.

De cette liste, il est propos   par Denis Fortin, appuy   par Eug  ne Larochelle, et r  solu    l'unanimit   des conseillers pr  sents d'accepter de payer toutes les factures d'achats inscrites, sauf celles   num  r  es ci-dessous :

- Facture pour r��paration d'une fen��tre	168.79\$;
- Poly-Expert Distribution inc.	27 074.52\$;

Et M. le maire pr  cise d'enlever 15\$ de frais de repas sur le compte qu'il a pr  sent   puisqu'il n'a pas pu assister au repas.

DE PLUS, il est propos   par Eug  ne Larochelle, appuy   par R  al Landry, et r  solu    l'unanimit   des conseillers pr  sents d'accepter et de payer les factures suivantes :

- facture 14174	2 199.46\$;
- facture 0417-00003	1 691.84\$
- factures 281048 et 281049	261.00\$.

2007-08-296 AFFAIRES NOUVELLES : LECTURE DE LETTRES

Un conseiller fait lecture de trois lettres suite    des d  clarations faites    la derni  re session r  guli  re tenue le 3 juillet 2007.

La premi  re : Une lettre de Freightliner dat  e du 4 juillet 2007 concernant le degr   de satisfaction de l'atelier de r  paration m  canique.

La deuxi  me : Une lettre de l'architecte dat  e du 4 juillet 2007 concernant la largeur du toit vis-  -vis la pente pour personnes handicap  es    l'  difice municipal.

La troisi  me : Une lettre du courtier en assurance de dommages, dat  e du 31 mai 2007 concernant le co  t en assurances pour le projet de construction du garage municipal.

Ces lettres seront d  pos  es aux archives de la municipalit  .

2007-08-297 P  RIODE DE QUESTIONS

La période de questions porte sur les sujets suivants :

- la cueillette du bac de recyclage;
- le projet de construction du garage municipal et le règlement d'emprunt;
- le règlement sur la rémunération des élus;
- la location des salles municipales et les tarifs imposés;
- la consultation publique pour implanter une politique familiale municipale;
- les demandes des propriétaires du chemin du Lac-Bérubé et le délai de réponse;
- le projet de rétrocession de l'ancien chemin du 6^e rang;
- les travaux faits au 6^e rang avec une pelle mécanique;
- l'intervention de la Sûreté du Québec au coin chemin du Lac/1^{er} rang;
- le délai de réponse concernant les demandes faites par les propriétaires du chemin du Lac-Bérubé;
- la date et l'heure d'ouverture des soumissions concernant le projet de construction du garage municipal;
- les dossiers mis à l'étude par le conseil municipal à cette session régulière;
- le retour de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et les impacts sur la municipalité;
- le resurfaçage de chemins et un trou identifié au chemin du Lac sur la chaussée.

2007-08-298

CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION

Le maire Réal Thibault propose la clôture de la session. La session est levée à 21 h 25.

**Adopté à Saint-Antonin,
Ce 6 août 2007**

RÉAL THIBAULT, MAIRE
GINA DIONNE, D. G./SECR.-TRÈS.

Maire

**Directrice générale
Et secrétaire-trésorière**